

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 19H00****N°048/2025 – Acquisition de la parcelle AE327 sise rue du Point du Jour à l'euro symbolique**Conseillers en exercice : 25 – Présents : 20 – Excusés avec Pouvoir : 3 – Excusé sans Pouvoir : 0
Absents : 2 – Votants : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 9 AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 3 avril 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), RONGEAT Stéphane, (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS).

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs GONGUET Nathalie, GRUET Alexis.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

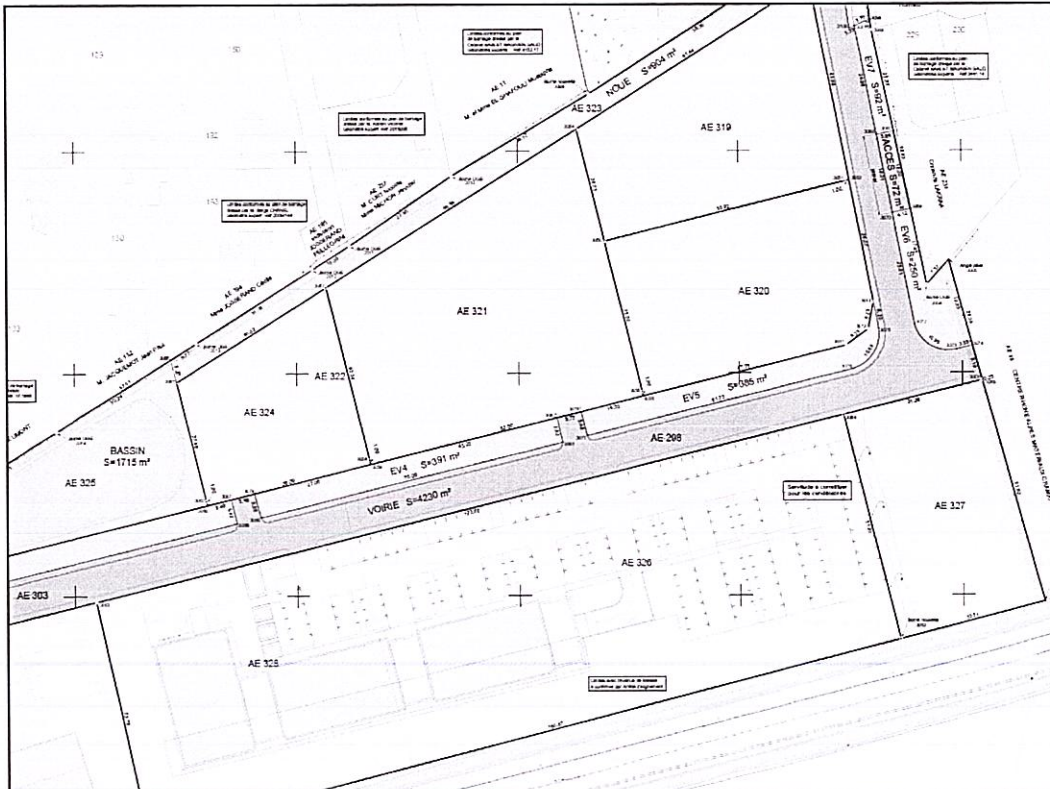
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la zone des Cadalles II, rue du Point du Jour accueillera d'ici un an un restaurant « Bistrot Brigitte ». Les parkings actuels et le futur parking du restaurant ne suffiront pas à répondre à l'ensemble des besoins de stationnement qui sont déjà importants. Ainsi, l'association de copropriétaires du bâtiment de la SEMCODA, qui accueille cabinets médicaux, notaires et autres services a accepté à la demande de la SEMCODA, copropriétaire, la cession à l'euro symbolique de la parcelle section AE n°327 à la commune pour l'aménagement d'un parking (plan ci-dessous).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-048-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/04/2025
Publication : 14/04/2025



Extrait du plan de division parcellaire – cabinet Bablet-Magnien-Gaud

Monsieur le Maire précise que cette parcelle fera l'objet, par la commune, de travaux d'aménagement pour accueillir plusieurs places de stationnement qui serviront essentiellement au restaurant. Ainsi, dans un second temps un bail sera conclu avec les propriétaires du restaurant pour son utilisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-13

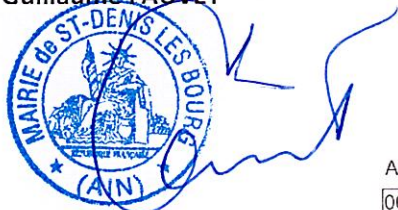
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section AE n°327.

DONNE TOUT POUVOIR pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment signer l'acte notarié d'acquisition.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-048-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025